RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABBI

Société par actions simplifiée au capital de 260.000 euros
Siège social : 8 B Chemin de l'Industrie – 69570 DARDILLY
828 636 795 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE EN DATE DU 31 MARS 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, et

[redacted] à 20 heures 00,

Les soussignés, seuls associés de la Société (ensembles les « **Associés** »),

1. **SAGAD**, société par actions simplifiée au capital social de 2.600 €, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 59, Chemin du Moulin Carron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 827 596 206, représentée par Yaël Joanna Ifergan,
2. **Jean-Claude SEYS**, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted] – [redacted]
3. **HAPHE**, société par actions simplifiée au capital de 350.000 €, dont le siège social est à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 547 989, représentée par Jean-Claude Seys, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, ont adopté les décisions qui suivent constatées dans le présent procès-verbal des décisions unanimes des Associés, à l'initiative du président de la Société (le « **Président** »), conformément à l'article L. 227-9 du code de commerce et de l'article 22 des statuts prévoyant que les décisions des associés peuvent résulter du consentement des associés exprimé sous forme d'un acte sous signature privée signé par tous les associés,

déclarent avoir pris connaissance des documents suivants qui ont été mis à leur disposition préalablement aux Décisions :

- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société ;
- le rapport du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des Décisions soumises aux Associés.

décident de statuer sur les décisions suivantes (les « **Décisions** ») :

1. Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable,
2. Réduction du capital social d'une somme nominale de 5.711.922 euros par voie d'annulation de 5.711.922 d'actions, en vue d'apurer les pertes,
3. Modification corrélative des statuts,
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION : Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable

Les Associés,

reconnaissent avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous et avoir été mis en mesure de préparer, notamment avec leurs conseils respectifs, l'analyse des

décisions unanimes objet des présentes et, en particulier, en bonne intelligence et concertation avec le Président et les Associés,

renoncent purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information susvisés et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et par la loi et notamment les rapports du Président, et projet de décisions,

renoncent à se prévaloir de tout droit, contestation et recours à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition et de dépôt des documents d'information dans le cadre de l'adoption des Décisions, et le non-respect du délai d'information préalable des Associés dans les conditions légales et statutaires, de sorte que la validité des Décisions ne saurait être remis en cause à ce titre, et

approuvent les conditions dans lesquelles les présentes décisions leur ont été soumises et renoncent définitivement et irrévocablement à se prévaloir d'une quelconque nullité à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION : Réduction du capital social d'une somme nominale de 5.711.922 euros par voie d'annulation de 5.711.922 d'actions, en vue d'apurer les pertes

Les Associés,

connaissance prise du rapport spécial du président,

connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes,

constatent que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'approuvés en date du 29 juillet 2024 font apparaître un montant de capitaux propres négatif de (4.795.262,07) euros pour un capital social de 740.000 euros à cette même date,

rappellent que le capital social a été porté à la somme de 8.666.737 euros par décisions des associés en date du 14 juin 2024, puis réduit à la somme de 5.971.922 euros le 31 mars 2024,

décident de réduire le capital social d'un montant de 5.711.922 euros, le ramenant ainsi de 5.971.922 euros à 260.000 euros, par (i) imputation du poste report à nouveau débiteur résultant des pertes antérieurement réalisées à concurrence de 5.540.171 euros, portant celui-ci de (5.540.171) euros à 0 euro et (ii) par affectation du solde, soit la somme de 171.751 euros, sur un compte de réserve indisponible (réservé à l'apurement des pertes),

décident la réalisation de la réduction de capital par voie de réduction du nombre de titres,

prennent acte de ce que le capital sera ainsi composé de 260.000 actions nouvelles de un (1) euro de nominal chacune, soit pour chaque associé 0,043537072…260.000/5.971.922) actions nouvelles contre une action ancienne,

prennent acte de la nouvelle répartition du capital comme suit, comprenant les rompus mentionnés en colonnes écart, que chaque associé accepte sans contrepartie :

Associés	# actions	%	# actions (recalcul)	# actions ex post	Écart arrondi
SAGAD	5 960 822	99,8141%	259 516,74	259 517	- 0,26
JC SEYS	7 400	0,1239%	322,17	322	0,17
HAPHE	3 700	0,0620%	161,09	161	0,09
TOTAL	**5 971 922**	100,0000%	**260 000**	**260 000**	**-**

confèrent tous pouvoirs au président à l'effet de déterminer les conditions d'application de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>TROISIÈME DÉCISION</u> *:* **Modification corrélative des statuts**

Les Associés,

décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, lesquels se trouveront rédigés comme suit à la date de constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***

Il est ajouté l'alinéa qui suit sous le titre suivant :

« *6.4. Réductions de capital :*

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du [__], le capital social a été réduit d'un montant nominal de 5.711.922 euros par voie d'annulation de 5.711.922 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, ramenant ainsi le capital social de 5.971.922 euros à 260.000 euros. »

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000 EUR), il est divisé en DEUX CENT SOIXANTE MILLE (260.000) ACTIONS ordinaires d'un euro (1 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>QUATRIÈME DÉCISION</u> : Pouvoirs

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi et nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

o-o-o

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Les Parties reconnaissent que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du code civil, grâce à la plateforme *Adobe Sign* (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Joanna Ifergan
Joanna Ifergan (Apr 1, 2025 12:17 EDT)

Pour SAGAD
Joanna IFERGAN

[redacted]
Seys (Apr 1, 2025 12:30 GMT+2)

Pour HAPHE
Jean-Claude Seys

Seys (Apr 1, 2025 12:30 GMT+2)

Jean-Claude Seys